



LÉGENDE DU ZONAGE	
---	Limite de zone
Ua	Zone d'habitat ancien
Uap	Secteur patrimonial
Ub	Zone d'extension récente
Uc	Zone à dominante d'équipements
Uh	Secteur de hameau
Uj	Secteur de jardins
Ux	Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
1AU	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUx	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
1AUe	Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AU	Secteur d'urbanisation future à terme
Zone à dominante d'équipements collectifs ou publics	
A	Zone d'activités agricoles
Ae	Secteur éolien en zone agricole
Ax	Secteur d'activités en zone agricole
Al	Secteur de loisirs en zone agricole
N	Zone naturelle
Ni	Secteur de loisirs
Nix	Secteur d'activités en zone naturelle
Nis	Secteur d'équipements en zone naturelle
Emplacement réservé	Espace boisé classé
Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U.)	
Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :	
Bâti et mur	Ensemble paysager
Étang	Arbre, haie
Arbre, haie	Mare
OAP	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées	bâti pouvant changer de destination



PLU DÉPARTEMENT
COMMUNE DE

Buxières-d'Aillac

Plan local d'urbanisme

Élaboration du Plu prescrite le
Projet de Plu arrêté le

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du

arrêtent le plan local d'urbanisme de la communauté de communes du Val de Bouzanne,

le Président, Christian Robert

Date: 30 Janvier 2025 1 / 5000

4.3

Liste des emplacements réservés		
n°	Désignation	Bénéficiaire
1.	Aménagement d'une aire de loisirs	11 200 m ² Commune
2.	Elargissement de la voirie	425 m ² Commune